

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

UNIMANG 3 F Remplace la date 07-avr.-2025 Date de révision 09-oct.-2025 Numéro de révision 5.02

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit UNIMANG 3 F

Forme Cette substance/ Ce mélange contient des nanoformes

Autres moyens d'identification

Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Ciment

Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Nom de la société

Bostik SA 51 Esplanade du Général de Gaulle 92800 Puteaux – La Défense FRANCE

Tel: +33 (0)1 49 00 90 00

Adresse e-mail SDS.box-EU@bostik.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Europe 112

France ORFILA (France): + 01 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
Lésions oculaires graves	Catégorie 1 - (H318)
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1 - (H317)

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Contient Ciment de Portland, produits chimiques; Poussières de Ciment Portland



FCLP; France - FR Page 1 / 14

UNIMANG 3 F Remplace la date 07-avr.-2025 Date de révision 09-oct.-2025 Numéro de révision 5.02

#### Mention d'avertissement

Danger

#### Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

#### Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

### Dispositions spéciales concernant l'étiquetage de certains mélanges

Ne pas laisser le produit/les résidus (aussi de nettoyage) pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol et éliminer conformément à la réglementation. Suivre les instructions d'utilisation et d'élimination pour éviter les rejets de produit dans l'environnement.

#### Informations supplémentaires

Produit de ciment dans lequel la teneur en chrome VI a été réduite à moins de 0,0002 % par un agent réducteur (par rapport à la masse sèche totale).

#### 2.3. Autres dangers

Lorsque le ciment réagit avec l'eau, une solution alcaline forte est produite. Un contact prolongé avec du ciment mouillé ou du béton humide peut causer des brûlures graves parce qu'ils développent sans douleur ressenties par exemple quand on est à genoux dans le ciment humide, même lorsque vous portez des pantalons. L'inhalation fréquente de grandes quantités de poussière de ciment sur une longue période de temps augmente le risque de développer une maladie du poumon. Les poussières du produit peuvent être irritantes pour les yeux, la peau et l'appareil respiratoire. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gercures de la peau.

#### PBT & vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.

## Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

non applicable

#### 3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistreme nt REACH	(Numéro	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	concentration	Facteur M	Facteur M (long terme)	Notes
Silice cristalline 14808-60-7	>25 - <40	[5]	238-878-4	[B]	-	ı	-	-
Ciment de Portland, produits chimiques 65997-15-1	10 - <20	[5]	266-043-4	STOT SE 3 (H335) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1 (H317)		-	-	-

FCLP; France - FR Page 2 / 14

UNIMANG 3 F Remplace la date 07-avr.-2025 Date de révision 09-oct.-2025 Numéro de révision 5.02

Silice cristalline (fraction fine) 14808-60-7	0.1 - <0.5	[5]	238-878-4	STOT RE 1 (H372)	-	-	-	1
Poussières de Ciment Portland 68475-76-3	0.1 - <0.3	01-2119486767 -17-XXXX	270-659-9	STOT SE 3 (H335) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1 (H317)		-	-	-

NOTE [5] – Cette substance est exemptée d'enregistrement selon les dispositions de l'article 2(7)(b) et de l'annexe V de REACH

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP] - Notes

#### Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

#### Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	Numéros CE	Numéros CAS	DL50 par voie	DL50 par voie	Inhalation,	Inhalation,	Inhalation,
	(Numéro		orale mg/kg	cutanée mg/kg	CL50 - 4	CL50 - 4	CL50 - 4
	index)				heures -	heures -	heures - gaz -
					poussières/br	vapeurs - mg/L	ppm
					ouillard - mg/L		
Silice cristalline	238-878-4	14808-60-7	-	-	-	-	-
Ciment de Portland, produits chimiques	266-043-4	65997-15-1	1	-	1	1	-
Silice cristalline (fraction fine)	238-878-4	14808-60-7	•	-	1	1	-
Poussières de Ciment Portland	270-659-9	68475-76-3	-	2000	-	-	-

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

**Conseils généraux** En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prendre avec soi une copie de la Fiche de données de sécurité avant de recevoir un

traitement médical.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin en cas de

symptômes.

Contact oculaire Ne pas frotter les zones touchées. Rincer immédiatement et abondamment avec de

l'eau. Après le rinçage initial, retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à

rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un ophtalmologue.

Contact avec la peau Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Éliminer immédiatement la

matière de la peau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

FCLP; France - FR Page 3 / 14

<sup>[</sup>B] - Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail

UNIMANG 3 F

Remplace la date 07-avr.-2025

Date de révision 09-oct.-2025 Numéro de révision 5.02

**Ingestion** Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente.

NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

Protection individuelle du personnel de premiers secours

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des vêtements de

protection individuelle (voir chapitre 8).

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Sensation de brûlure. Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire. Les poussières

sont irritantes pour les yeux et les voies respiratoires. Provoque de graves lésions des yeux. Irritant pour la peau. L'inhalation de poussières à concentration élevée peut provoquer une irritation du système respiratoire. L'inhalation fréquente de grandes quantités de poussière de ciment sur une longue période de temps augmente le risque de développer une maladie du poumon. Lorsque le ciment réagit avec l'eau, une solution alcaline forte est produite. Un contact prolongé avec du ciment mouillé ou du béton humide peut causer des brûlures graves parce qu'ils développent sans douleur ressenties par exemple quand on est à genoux dans le ciment humide, même lorsque

vous portez des pantalons.

**Effets de l'exposition** Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles. Traiter les symptômes.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement

avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produitLe produit est ou contient un agent sensibilisant. Peut entraîner une sensibilisation par

**chimique** contact avec la peau.

Produits de combustion dangereux Oxydes de carbone. Oxydes de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet

de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Éviter toute génération de poussières. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les

vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Autres informations Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

**Pour les secouristes**Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

FCLP; France - FR Page 4 / 14

**UNIMANG 3 F** 

Remplace la date 07-avr.-2025

Date de révision 09-oct.-2025 Numéro de révision 5.02

Précautions pour la protection de Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Ne pas laisser pénétrer le sol/le sous-sol.

l'environnement

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Recouvrir tout déversement de poudre par une feuille plastique ou une bâche pour

minimiser la dispersion et garder la poudre au sec. Prévenir la formation de nuages de

poussières.

Ne pas balayer les poussières à sec. Humidifier les poussières avant de les balayer ou Méthodes de nettoyage

récupérer les poussières avec un aspirateur. Porter un équipement de protection individuelle (EPI) adapté). Pelleter ou balayer précautionneusement la matière déversée et la placer dans un récipient adapté. Éviter toute génération de poussières. Traiter les résidus de mortier pour les laisser durcir, avant de les recycler ou de les éliminer

conformément aux exigences applicables.

Prévention des dangers

secondaires

Recueillir l'eau de nettoyage des outils et la réutiliser ou la jeter dans les systèmes

d'égouts locaux. Ne pas renverser ni jeter l'eau de nettoyage dans la nature.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

sans danger

Conseils relatifs à la manipulation Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter toute génération de poussières. Utiliser un équipement de protection individuelle. Enlever les vêtements contaminés et les laver

avant réutilisation.

Remarques générales en matière

d'hygiène

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en

manipulant ce produit.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation

Pour les ciments traités avec un agent de réduction Cr (VI), l'efficacité de l'agent de réduction diminue avec le temps et s'il n'est pas stocké de manière appropriée. Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Garder sous clef. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver l'emballage sec et

bien fermé pour prévenir toute contamination et absorption d'humidité.

Température de stockage

recommandée

Conserver à des températures comprises entre 2 et 10 °C.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Ciment.

Mesures de gestion des risques

(RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

**Autres informations** Respecter la fiche de données techniques.

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

FCLP; France - FR Page 5 / 14

UNIMANG 3 F

Remplace la date 07-avr.-2025

Date de révision 09-oct.-2025 Numéro de révision 5.02

Nom chimique	Union européenne	France
Silice cristalline	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> ;	TWA-VME (restrictif): 0.1 mg/m³; alveolar
14808-60-7		fraction
Carbonate de calcium	-	TWA-VME: 10 mg/m <sup>3</sup> ;
471-34-1		-
Calcium (sulfate de)	-	TWA-VME: 10 mg/m <sup>3</sup> ;
7778-18-9		-
Poussières	-	VME: 5 mg/m³ Fraction alvéolaire. Valeur
RR-12364-8		réglementaire contraignante
		VME: 10 mg/m <sup>3</sup> Fraction inhalable. Valeur
		réglementaire contraignante
Silice cristalline (fraction fine)	TWA: 0.1 mg/m <sup>3</sup> ;	TWA-VME (restrictif): 0.1 mg/m³; alveolar
14808-60-7		fraction

Dose dérivée sans effet (DNEL) Aucune information disponible

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection

Protection de la peau et du

individuelle

Protection des yeux/du visage Lunettes de sécurité étanches. Écran de protection faciale. Porter des lunettes de

sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

Protection des mains Porter des gants imperméables pour toute opération susceptible d'entraîner un contact

prolongé ou répété avec la peau. Gants en plastique ou en caoutchouc. Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants. Vêtements de protection adaptés. Tablier. Gants en plastique ou en caoutchouc. Éviter

**corps** tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle adapté pour éviter tout contact cutané.

Protection respiratoire Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales

d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires. Éviter toute génération de

Aucun(e) connu(e)

poussières. Poussières nuisibles éventuelles.

Type de filtre recommandé : noir. avec filtre à particules. Porter un respirateur homologué EN 140 avec un filtre de

type P2/P3 ou plus efficace.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physiqueSolideAspectPoudreCouleurMarronOdeurInodore.Seuil olfactifnon applicable

<u>Propriété</u> <u>Valeurs</u> <u>Remarques • Méthode</u>

Point de fusion / point de non applicable . °C non applicable

congélation

Point d'ébullition initial et intervalle Aucune donnée disponible non applicable

d'ébullition

Inflammabilité Aucune donnée disponible Aucun(e) connu(e)

Limites d'inflammabilité dans l'air

Limites supérieures Aucune donnée disponible

FCLP; France - FR Page 6 / 14

**UNIMANG 3 F** 

Remplace la date 07-avr.-2025

Date de révision 09-oct.-2025 Numéro de révision 5.02

d'inflammabilité ou d'explosivité

Limites inférieures Aucune donnée disponible

d'inflammabilité ou d'explosivité

Point d'éclair Aucune donnée disponible non applicable Température d'auto-inflammabilité Aucune donnée disponible Aucun(e) connu(e) Température de décomposition Aucun(e) connu(e)

Aucune donnée disponible Aucun(e) connu(e). 12 - 13 solution (20 %) pH (en solution aqueuse) Viscosité cinématique

Viscosité dynamique

non applicable . mm<sup>2</sup>/s non applicable non applicable . non applicable Aucune donnée disponible. Les

Hydrosolubilité

produits base ciment qui réagissent et se solidifient au contact de l'eau

Solubilité(s) Coefficient de partage Pression de vapeur

Aucune donnée disponible Aucun(e) connu(e) Aucun(e) connu(e) Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Aucun(e) connu(e)

Densité relative

Aucune donnée disponible Masse volumique apparente

Densité de liquide Aucune donnée disponible Densité de vapeur

Aucune donnée disponible Aucun(e) connu(e)

Caractéristiques des particules

Aucune information disponible Granulométrie Distribution granulométrique Aucune information disponible

9.2. Autres informations

Teneur en matière sèche (%) 100

Point de ramollissement non applicable

Teneur en COV Aucune donnée disponible

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité Aucune information disponible non applicable .

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit durcit avec l'humidité. Réactivité

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Conserver à l'écart des matières incompatibles. Stable dans les conditions de stockage

recommandées.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts Aucun(e).

mécaniques

Sensibilité aux décharges Aucun(e).

électrostatiques

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions

dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Le produit durcit avec l'humidité.

FCLP; France - FR Page 7 / 14

**UNIMANG 3 F** 

Remplace la date 07-avr.-2025

Date de révision 09-oct.-2025 Numéro de révision 5.02

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Acides forts. Agents comburants forts. Acides. Aluminium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation. Stable dans les conditions de

stockage recommandées.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations sur les voies d'exposition probables

### Informations sur le produit

Inhalation Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

**Contact oculaire** Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Provoque de graves lésions des yeux. Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Contact avec la peau Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. En cas de contact répété ou prolongé, peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibles.

(d'après les composants). Provoque une irritation cutanée.

**Ingestion** Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et

diarrhée.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Rougeur. Brûlure. Risque de cécité. Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire. Peut

provoquer rougeur des yeux ou larmoiements.

Toxicité aiguë

### Mesures numériques de toxicité

Les valeurs ATE suivantes ont été calculées pour le mélange

ETAmél (voie orale) >2000 mg/kg
ETAmél (voie cutanée) >2000 mg/kg
ETAmél (inhalation-gaz) >20000 ppm
ETAmél >5 mg/L

(inhalation-poussières/brouillar

d)

ETAmél (inhalation-vapeurs) >20 mg/L

## Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Silice cristalline	>2000 mg/kg (Rattus)	•	-
Ciment de Portland, produits chimiques	LD50 >2000 mg/Kg (Rattus)	LD50 >2000 mg/Kg	-
Silice cristalline (fraction fine)	>2000 mg/kg (Rattus)	•	-
Poussières de Ciment Portland	-	>= 2000 mg/kg (Rat)	> 6.04604 mg/L (Rat) 4 h

FCLP; France - FR Page 8 / 14

**UNIMANG 3 F** Remplace la date 07-avr.-2025 Date de révision 09-oct.-2025 Numéro de révision 5.02

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une

irritation cutanée.

oculaire

Lésions oculaires graves/irritation Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque des

brûlures. Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition unique D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques** 

12.1. Toxicité

Écotoxicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

FCLP; France - FR Page 9 / 14

**UNIMANG 3 F** 

Remplace la date 07-avr.-2025

Date de révision 09-oct.-2025 Numéro de révision 5.02

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulation** Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Évaluation PBT et vPvB** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Poussières de Ciment Portland	L'évaluation PBT ne s'applique pas

#### 12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes Propriétés perturbatrices endocriniennes

Perturbateur endocrinien dans

l'environnement

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 12.7. Autres effets néfastes Autres effets néfastes

Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Propriétés PMT ou vPvM

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits

inutilisés

Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément

aux réglementations environnementales.

**Emballages contaminés** Ne pas réutiliser les récipients vides.

Catalogue européen des déchets 17 09 04 déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux

rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03

10 13 06 fines et poussières (sauf rubriques 10 13 12 et 10 13 13)

Le produit polymérisé peut être traité comme déchet de construction. Dans la gestion de grandes quantités, consulter les autorités locales et la société d'élimination de déchets

locale

10 13 14 déchets et boues de béton

Autres informations Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application

pour laquelle le produit a été utilisé.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1 Numéro UN ou numéro

non réglementé

d'identification

14.2 Désignation officielle de

non réglementé

transport de l'ONU 14.3 Classe(s) de danger pour le

non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage

non réglementé non applicable

14.5 Dangers pour

l'environnement

FCLP; France - FR Page 10 / 14

**UNIMANG 3 F** 

Remplace la date 07-avr.-2025

Date de révision 09-oct.-2025 Numéro de révision 5.02

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

**Dispositions spéciales** Aucun(e)

**IMDG** 

14.1 Numéro UN ou numéro non réglementé

d'identification

14.2 Désignation officielle de non réglementé

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage non réglementé

14.5 Polluant marin NP

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

**Dispositions spéciales** Aucun(e)

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC non applicable

Transport aérien

(OACI-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro UN ou numéro non réglementé

d'identification

14.2 Désignation officielle de non réglementé

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballagenon réglementé14.5 Dangers pournon applicable

l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

**Dispositions spéciales** Aucun(e)

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Vérifier l'opportunité de prendre des mesures conformes à la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.

Prendre en compte la directive 92/85/CE sur la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes

# Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)

### SVHC: Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation:

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

#### EU-REACH (1907/2006) - Annex XVII Limitations relatives à l'utilisation

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Nom chimique	Numéros CAS	Substances soumises à restrictions
		selon REACH, Annexe XVII

FCLP; France - FR Page 11 / 14

UNIMANG 3 F
Remplace la date 07-avr.-2025

Date de révision 09-oct.-2025 Numéro de révision 5.02

Ciment de Portland, produits chimiques	65997-15-1	47
Microparticules de polymères synthétiques (SPM)		78

47 Si le produit est fourni avec un agent réducteur, le packaging doit indiquer les conditions de stockage et la période de stockage maximale afin de garantir une activité suffisante de l'agent réducteur pour un maintien du taux de chrome VI en solution inférieur à 2mg/kg

78

Ce produit contient une ou plusieurs microparticules de polymère synthétique définies à la rubrique 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Selon les conditions de la Restriction, ce produit peut bénéficier de la dérogation conformément au paragraphe 4(a) ou 5 de la Restriction et peut donc être mis sur le marché avec les informations requises.

#### Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV)

## Exigences de notification pour l'exportation

Ce produit ne contient pas de substances réglementées conformément au Règlement (CE) 649/2012 du parlement Européen et du conseil relatif à l'export et à l'import de produits chimiques dangereux au-dessus des niveaux requérant un étiquetage d'après le Règlement (CE) 1272/2008. Par conséquent ce produit n'est pas sujet à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause(PIC).

Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone non applicable.

### Polluants organiques persistants

non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non applicable

Règlements sur les précurseurs de drogues (CE) n° 111/2005 (exportation) et 273/2004 (commerce intérieur) Ce produit ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs de drogues.

#### Réglementations nationales

Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France
Silice cristalline	RG 25
14808-60-7	
Ciment de Portland, produits chimiques	RG 8,RG 10
65997-15-1	
Silice cristalline (fraction fine)	RG 25
14808-60-7	

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des analyses de risque chimique ont été exécutées par les REACH « enregistreurs » (registarants) de la substance pour les substances enregistrées au seuil > 10 tpa. Aucune analyse de risque chimique n'a été exécutée pour ce mélange

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

FCLP; France - FR Page 12 / 14

UNIMANG 3 F Remplace la date 07-avr.-2025 Date de révision 09-oct.-2025 Numéro de révision 5.02

### Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

#### Pour le texte intégral des mentions de danger et des conseils de prudence, consulter les rubriques 2 à 15

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

PBT: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)

vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB)

STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique

EWC: Catalogue européen des déchets

LOW: List of Wastes (see http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IATA: Association internationale du transport aérien

OACI: ICAO-TI: Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses RID: Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

### Légende SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA TWA (moyenne pondérée en temps) STEL STEL (Limite d'exposition à court terme)

AGW Valeur limite d'exposition professionnelle BGW Valeur limite biologique Plafond Valeur limite maximale Sk\* Désignation « Peau »

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

## Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_CER)

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_API)

Agence de protection de l'environnement des États-Unis (Environmental Protection Agency)

Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)

nternational Uniform Chemical Information Database (IUCLID)

Institut national de technologie et d'évaluation du Japon (National Institute of Technology and Evaluation, NITE)

NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)

Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) publications sur l'environnement, la santé et la sécurité

Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic

FCLP; France - FR Page 13 / 14

UNIMANG 3 F Remplace la date 07-avr.-2025 Date de révision 09-oct.-2025 Numéro de révision 5.02

Co-operation and Development, OECD) programme d'évaluation des substances chimiques HPV Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) ensemble des données d'évaluation

Préparée par Sécurité Produits et Affaires Réglementaires

Date de révision 09-oct.-2025

Remarque sur la révision Sections de la FDS mises à jour 1 2 6 15

Conseil en matière de formation Aucune information disponible

Informations supplémentaires Aucune information disponible

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le règlement (UE) n°2020/878 et règlement (CE) n°1272/2008

#### Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité

FCLP; France - FR Page 14 / 14